

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.150

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. MOALLIC

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-150-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°22.088 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », portant la subvention à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'Association a sollicité la Ville pour une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros), au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers.

L'avenant n°2 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de ses actions, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022,

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », pour l'année 2022,

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 422 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENCO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU



CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN »
AVENANT N°2

DCM 22.

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », association loi de 1901, agréée Centre Social, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par Madame Solange RAFFARD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°22.088 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », portant la subvention à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, *l'Association* a sollicité *la Ville* pour une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros), pour la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers.

Le présent avenant a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de ses actions, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre *la Ville* et *l'Association*, est ainsi modifié :

La Ville s'engage à verser la somme de 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), ainsi décomposée :

▪ Pilotage	110.000,00 €
<i>(Direction, secrétariat, comptabilité, charges fixes)</i>	
▪ Multi-Accueil	41.219,00 €
<i>(crèche, salaires du personnel, frais directs d'animation, de restauration, etc...)</i>	
▪ ALSH	112.696,00 €
<i>(Centre de Loisirs, frais d'encadrement, d'animation, d'activités)</i>	
▪ Accueil Jeunes-Prévention	25.000,00 €
<i>(poste d'animatrice ado, promeneur du net)</i>	
▪ Médiation (Monsieur David CHOTARD)	38.000,00 €
▪ Mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers	15.000,00 €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100.000 € (cent mille euros), déjà versés selon délibération DCM 22.019 du 10 février 2022
- 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), déjà versés selon délibération DCM 22.088 du 16 juin 2022
- 15.000 € (quinze mille euros), à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Fait à ROYAN, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

Solange RAFFARD